

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 22 mai 2024**

**Délibération n° : 24-05-09**

**2.1 Documents d'urbanisme**

**ARRÊT DU PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothée MARTIN - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphonie OTLET

**Étaient absentes**

Sylvia PISANO  
Dominique DAUCHY

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Abstentions : 2**

**Votes Pour : 23**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

**VU** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

**CONSIDÉRANT** que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation,

**CONSIDÉRANT** que l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones qui doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public, et qu'il revient au Conseil municipal d'en définir les modalités,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune sera consultable en mairie du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, aux heures d'ouverture ;
- Une insertion sera effectuée dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la ville et la page Facebook ;
- Le public sera invité à donner ses observations durant cette période via un registre déposé en mairie, ou le site internet, ou par courrier à l'adresse de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

<b>Eolien</b>	Il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
<b>Solaire photovoltaïque au sol</b>	Il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
<b>Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières</b>	Il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
<b>Solaire thermique au sol</b>	Néant
<b>Solaire thermique sur bâtiments et ombrières</b>	Néant
<b>Biogaz</b>	Néant
<b>Biomasse</b>	Néant
<b>Géothermie</b>	Néant
<b>Pompes à chaleur aérothermique</b>	Néant
<b>Valorisation de l'énergie fatale</b>	Néant
<b>Hydroélectricité</b>	Néant
<b>Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse</b>	Néant

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité avec 2 abstentions (Madame Brigitte ZIELINSKI, Madame Marie-Christine PICOT)***

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées au tableau ci-dessus et annexées à la présente délibération,

Article 2 : d'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Article 3 : de préciser que la présente délibération constitue une proposition servant de base à la concertation. La proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par une prochaine délibération du Conseil municipal et transmise au Sous-préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT